



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du mardi 17 décembre 2019 à 18h30.

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le vendredi treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Christelle CHEVALIER, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS.

Absents excusés : Mme Brigitte DAULIAC (procuration à M. Didier BOURSIER), Mme Christel DELORD (procuration à M. H. ESCUDERO), M. Jean-Claude GALMOT, Mme Christine TRIVES (procuration à M. Patrick HOSTEIN).

Absents : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil Municipal. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance : Mme Martine MOREAU.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (vendredi 15 novembre 2019)
- DM N° 5 – BUDGET COMMUNE – Virement de crédits – Mobilier services administratifs
- Approbation du programme de la vente de coupe de bois de l'ONF pour l'année 2020
- Modification des statuts de la CdC Médullienne
- Convention relative à la subvention annuelle allouée à la DFCI au titre de l'année 2019
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 15 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

2- DM N° 5 – BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDITS – MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIFS

Le rapporteur : M. Henri ESCUDERO, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit du chapitre de dépense de l'opération d'investissement « opérations non affectées » au chapitre de dépense de l'opération d'investissement « opérations non affectées » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- De procéder au vote du virement de crédits sur le budget de l'exercice 2019 conformément aux tableaux suivants :

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|---------|----------|---------|
| 21 | 2184 | ONA | | | Mobilier | 44.18 € |
| Total | | | | | | 44.18 € |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|---------|------------------------------------|-----------|
| 21 | 2188 | ONA | | | Autres immobilisations corporelles | - 44.18 € |
| Total | | | | | | - 44.18 € |

3- APPROBATION DU PROGRAMME DE LA VENTE DE COUPE DE BOIS DE L'ONF POUR L'ANNEE 2020

Le rapporteur : M. Patrick HOSTEIN, le 5^{ème} adjoint

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la proposition du programme des coupes de l'année 2020 présenté par l'Office National des Forêts ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2020 annexé à la présente délibération ;

- Que les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par M. le Maire lors de la mise en vente ;
- Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MEDULLIENNE

Le rapporteur : M. Patrick BAUDIN, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T. ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 actant les statuts de la communauté de communes Médullienne modifiés ;

Considérant la décision des élus du bureau communautaire du 10 octobre 2019 de **modifier les compétences facultatives** de la CdC Médullienne et de rétrocéder à la commune de LE PORGE la **compétence facultative 4-3-5** « *Littoral : la Communauté de Communes assure l'entretien, le nettoyage, la surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE) également dans le cadre du Plan Plage, ainsi que l'investissement afférent* »

En outre, les élus ont décidé de procéder à une modification mineure de formulation et à l'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » au regard des décisions prises en 2019 :

➤ **Modification mineure de la compétence facultative 4-3-2**

La compétence 4-3-2 « Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de l'animation de ce réseau, la Communauté de Communes organise dans un large partenariat, des événements culturels, éducatifs, sociaux, communique, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobiliers, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers ».

Devient :

« Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de ce réseau, la Communauté de Communes organise dans un large partenariat, des événements culturels, éducatifs, sociaux, communique, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobiliers, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers ».

➤ **Actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » au regard des décisions prises en 2019**

Suite à la décision des élus du bureau communautaire de mettre en place des actions relevant du domaine de la parentalité (bureau du 19 septembre 2019) et de ne maintenir qu'une offre séjours pour la gestion des activités jeunesse (bureau du 28 mars 2019), **il est proposé de modifier l'Annexe aux Statuts définissant l'intérêt communautaire** de la manière suivante :

2-5 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

2-5-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.

2-5-2 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords ;
- Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, haltes garderies et RAM.

2-5-3 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords ;
- Gestion des activités périscolaires ;
- Gestion des activités extra scolaires : ALSH et espace jeunesse.

2-5-4 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

Devient :

2-5 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

2-5-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.

2-5-2 Actions pour la parentalité : ateliers parents- enfants, ateliers débats parents.

2-5-3 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords ;
- Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, et Relais d'Assistants Maternels Parents (RAMP).

2-5-4 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords ;
- Gestion des activités périscolaires ;
- Gestion des activités extra scolaires ;
- Gestion des activités jeunesse : séjours.

2-5-5 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

- De modifier à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences facultatives de la CdC Méduillienne et de rétrocéder à la commune de LE PORGE la compétence

facultative 4-3-5 relative à l'entretien et à la surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE).

- D'autoriser le Président à informer le Président du SIVU pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, du retrait de la communauté de communes Médullienne des membres du SIVU, à compter du 1^{er} janvier 2020, entraînant également la non reconduction de son adhésion à partir de cette date.
- De procéder à compter du 1^{er} janvier 2020, à la modification mineure de la compétence facultative 4-3-2 qui devient « Création, entretien et animation du réseau des bibliothèques du territoire. Dans le cadre de ce réseau, la Communauté de Communes organise dans un large partenariat, des événements culturels, éducatifs, sociaux, communique, investit dans un fond intercommunautaire spécifique, acquiert des équipements (mobiliers, matériels, ...) mis à disposition du réseau, afin d'offrir à l'ensemble de la population des services divers ».
- D'actualiser à compter du 1^{er} janvier 2020, la définition de l'intérêt communautaire 2-5 de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » au regard des décisions prises en 2019 qui devient :

2-5 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »

2-5-1 Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme.

2-5-2 Actions pour la parentalité : ateliers parents- enfants, ateliers débats parents.

2-5-3 Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords ;
- Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, et Relais d'Assistants Maternels Parents (RAMP).

2-5-4 Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :

- Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords ;
- Gestion des activités périscolaires ;
- Gestion des activités extra scolaires ;
- Gestion des activités jeunesse : séjours.

2-5-5 Gestion administrative du Centre de Santé Scolaire du Médoc.

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier à la communauté de commune Médullienne, la présente délibération.
- D'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté d'acter les nouveaux statuts.

La modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

5- CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE A LA DFCI AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le rapporteur : M. Patrick HOSTEIN, le 5^{ème} adjoint

Le budget 2019 de la commune prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de 1600 euros à la DFCI et ayant été adopté par la délibération n°2019/02/24 en date du 22 février 2019, il n'y a donc finalement pas lieu d'adopter une seconde délibération. Nous attendons le dossier de demande de subvention qui nous sera prochainement remis par la DFCI.

6- QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DU CENTRE-BOURG

Les ouvertures sur le passage piéton prévues sont réalisées. Le sol du bâtiment a été coulé ainsi que celui des toilettes publiques en arrière du bâtiment. Le charpentier a pu intervenir en raison de la météo favorable ces derniers jours. Les prochaines étapes consisteront en l'aménagement intérieur.

SUITES DE LA TEMPETE AMELIE DU DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019

Comme cela a été évoqué au dernier conseil municipal, une réunion a eu lieu en mairie avec la société Enedis et les différents représentants des commerces de la zone du Pas du Soc 1. La société Enedis a proposé de récupérer la ligne électrique provenant de Castelnau-de-Médoc pour l'acheminer jusqu'à cette zone. Dans ce cadre, des travaux de voirie seront à envisager. Nous avons demandé à la société Enedis de faire passer cette proposition en priorité dans les projets 2020-2021.

MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Mme Christelle CHEVALIER nous a fait la lecture d'un courrier remis par l'ensemble des assistantes maternelles de la commune. Elles ont manifesté leur inquiétude quant à l'installation prochaine d'une troisième MAM sur le territoire de la commune. En effet, il y a déjà une crèche gérée par la CdC Médullienne, 27 assistantes maternelles et deux MAM. Leur capacité d'accueil n'est pas comblée à l'heure actuelle du fait d'une baisse des naissances sur les années 2018 et 2019. Cette nouvelle MAM serait gérée par deux personnes ne résidant pas sur le territoire.

Le conseil a pris acte de ce courrier et a proposé de le transmettre à la CAF ainsi qu'au conseil départemental (PMI). La CdC Médullienne a déjà été avertie de la problématique pour transmission de ces informations à la PMI.

INCENDIE DU ROULEAU COMPACTEUR DE LA CDC MEDULLIENNE

La commune avait signé une convention de mise à disposition d'un rouleau compacteur avec la CdC Médullienne. Ce rouleau compacteur, entreposé à la plaine des sports Claude Blanc, a pris feu dans la soirée du lundi 16 décembre 2019.

JALLE DE TIQUETORTE

Malheureusement les travaux effectués cette année dans le bras de dérivation de la jalle n'ont pas tenu. Du fait de l'importance du débit d'eau actuel dans cette jalle, une partie de la

berge s'est effondrée. Une réunion de concertation a eu lieu sur place avec les représentants du bassin versant pour constatation des dégâts. Un courrier sera transmis aux entreprises ayant effectué ces travaux.

Fin de la séance à 19h20.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1^{er} adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe
(Procuration à M. D.
BOURSIER)

D. BOURSIER
3^{ème} adjoint

M. LAGOUARDE
4^{ème} adjoint

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

C. CHEVALIER

C. DELORD
(Procuration à M. H. ESCUDERO)

H. DUTHIN

D. FORMENT

J.C. GALMOT
(Absent excusé)

Y. GOTTIS
(Absent)

C. JACOBS

M. JOURDAN
(Absente)

J.-Y. LALANDE
(Absent)

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES
(Procuration à M. P. HOSTEIN)